

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190523-2019_31-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 23 mai 2019
Délibération n° : 2019_31
Date de convocation : 13 mai 2019

Objet : Approbation du plan de financement 2019 de l'Atelier Montagne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles - Marseille

Par la suite d'une convocation en date du 13 mai 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 23 mai 2019 à 14 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

Vice-Présidents : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (excusé) ; Valérie GARCIN-EYMEOD Conseillère Départementale ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'orientation B8- Préparer la vie de demain : maîtriser notre urbanisme – de la charte du Parc en vigueur et l'Article 12- Un urbanisme adapté est le moyen de préserver les paysages et l'agriculture, et pour permettre cette appropriation des enjeux collectifs de l'urbanisme, des actions de sensibilisation et de formation des acteurs et de la population sont conduites pour créer une culture de l'urbanisme et du paysage ;
- La stratégie du Parc naturel régional du Queyras en matière de biodiversité et particulièrement le point 5 « Prendre en compte la biodiversité ordinaire » et le point 6 « Partager et valoriser la biodiversité du Queyras – 6.4 valoriser les patrimoines outil de développement territorial » ;
- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement relative aux projets territoriaux de développement durable ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- La convention quinquennale d'études entre l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles – Marseille, le Département des Hautes-Alpes, la Commune d'Abriès-Ristolas, le Parc national des Ecrins et le Parc naturel régional du Queyras
- Le plan de financement prévisionnel pour l'Atelier Montagne 2019

Considérant :

- L'Atelier Montagne proposé depuis dix ans dans le Département des Hautes-Alpes par l'École Nationale Supérieure du Paysage, site de Marseille et qui s'est déroulé dans le Queyras à plusieurs reprises ;
- Les différents échanges en faveur de ce partenariat entre M. Christian GROSSAN Président du Parc, M. Jacques Bonnardel, Maire d'Abriès-Ristolas Valérie RIVAT, Directrice du Parc, Lora PIRARD, chargée

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190523-2019_31-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 23 mai 2019
Délibération n° : 2019_31
Date de convocation : 13 mai 2019

Objet : **Approbation du plan de financement 2019 de l'Atelier Montagne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles - Marseille**

de mission au Parc et M. Rémi Duthoit, membre du Conseil scientifique du Parc et enseignant à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles – Marseille responsable de l'Atelier Montagne ;

- L'intérêt de longue date de l'ENSP pour le Queyras et de faire de ce territoire un terrain d'expérimentation privilégié pour aborder avec les étudiants la question du paysage en montagne ;
- La volonté de faire évoluer ce partenariat sur une durée plus longue avec un ancrage des travaux des étudiants directement lié aux problématiques locales du moment qui questionnent les institutions et acteurs locaux ;
- L'importance de tel partenariat entre collectivités territoriales et structures universitaires formant les futurs acteurs de nos territoires de demain permettant réflexions et recherches inventives désinhibées de tout enjeu administratif, politique et financier et portant sur le développement du territoire, la préservation et valorisation des paysages ;
- L'intérêt de sensibiliser les populations et acteurs locaux sur la qualité et fragilité de de leur paysage et d'apporter un regard différent sur leur lieu de vie ;
- Les diverses rencontres et échanges que génèrent ces ateliers entre les institutions, les acteurs locaux, les étudiants et les habitants favorisant à la transmission d'une culture de l'urbanisme et du paysage de qualité ;
- Les réponses rigoureuses et originales apportées par ses travaux à des problématiques territoriales choisies par les enseignants de l'ENSP en dialogue avec les partenaires. Ces travaux feront donc écho aux enjeux de la charte et les données seront directement exploitables par les agents du Parc ;
- La livraison d'éléments concrets : documents papiers, plaquette de présentation, rendu public, exposition et publication ;
- La nécessité pour l'Ecole du Paysage d'obtenir un financement local pour débloquer un financement départemental.

Le Bureau, réuni le 23 mai 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de suffrages : 6
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 4
Votes Contre : 0 Pour : 4
Abstentions : 0

Décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour la séquence 2019 suivant :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190523-2019_31-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 23 mai 2019
Délibération n° : 2019_31
Date de convocation : 13 mai 2019

Objet : Approbation du plan de financement 2019 de l'Atelier Montagne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles - Marseille

	Dépenses TTC	Recettes TTC	
Enseignement contractuels	3 500,00 €	4 000,00 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES ALPES
Enseignement vacances	4 800,00 €	1 500,00 €	COMMUNE D'ABRIÈS-RISTOLAS
Hébergement	3 450,00 €	1 500,00 €	PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS
Reprographie	2 400,00 €	00 €	PARC NATIONAL DES ECRINS
Victuailles	2 200,00 €		
Déplacements étudiants	4 500,00 €		
Déplacements enseignants	1 400,00 €		
TOTAL	22 250,00 €	7 000,00 €	
Financement ENSP TTC		14 250 €	

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian GROSSAN**



DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190523-2019_31-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 23 mai 2019
Délibération n° : 2019_31
Date de convocation : 13 mai 2019

Objet : **Approbation du plan de financement 2019 de l'Atelier Montagne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles - Marseille**